



Addendum au hors-série *Se marier à la mairie*

Page 12, *Un peu d'histoire* :

Ajouter : « Depuis le 17 mai 2013, la loi autorise le mariage entre deux personnes de même sexe. »

Page 12, *Le lieu du mariage* :

Ajouter : « Le mariage peut également être célébré dans la commune où un père et une mère d'un des futurs époux a son domicile »

Page 14, l'article 371-1 du code civil :

*« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient **aux père et mère** jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.*

Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. »

Est modifié :

« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.

*Elle appartient **aux parents** jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.*

Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. »

Septembre 2013